

Financement des programmes établis

L'objectif essentiel du projet de loi à l'étude est de modifier le facteur de progression applicable aux transferts fiscaux destinés à l'enseignement pour les années 1983 et 1984. Afin d'appliquer un facteur de progression différent au montant total qui peut être versé au titre de l'enseignement postsecondaire, il faut établir la distinction entre le montant total qui peut être versé au titre de l'enseignement et celui qui peut être versé pour la santé. Il faut donc également diviser les transferts fiscaux en deux éléments distincts.

Donc, après l'adoption de ce projet de loi, le montant du transfert fiscal versé à chaque province sera calculé comme suit: premièrement, on utilisera un calcul différent pour déterminer le transfert fédéral par tête au titre de l'éducation, d'une part, et au titre des deux programmes de soins médicaux, d'autre part, en se fondant sur la même année de base, soit 1975.

Deuxièmement, le facteur de progression utilisé antérieurement s'appliquera désormais uniquement aux programmes relatifs à la santé. Le facteur de progression traditionnel s'appliquera également à l'enseignement pour toutes les années exceptées 1983 et 1984, années où la croissance sera plafonnée plutôt à 6 p. 100 et 5 p. 100, respectivement.

Troisièmement, pour déterminer le montant total auquel une province a droit, il suffira de multiplier le montant par tête auquel elle a droit par le chiffre de sa population.

Quatrièmement, la somme des transferts fiscaux et de la péréquation s'y rattachant dans chaque province sera répartie entre l'enseignement postsecondaire et les programmes médicaux, encore une fois selon la proportion qui est appliquée depuis 1975, l'année de référence.

Cinquièmement, le montant de la contribution payable au comptant sera établi en déduisant la somme des transferts fiscaux et de la péréquation s'y rattachant répartie entre l'enseignement postsecondaire et les programmes médicaux. Les contributions au comptant continueront à être versées comme à l'heure actuelle. Ainsi, il ressort que ces changements ne modifieront en rien le montant de la contribution fédérale à l'égard de la santé.

Les députés se souviennent peut-être également que le ministre des Finances (M. Lalonde) a informé ses homologues provinciaux au début de décembre qu'en 1983-1984 les transferts fiscaux aux fins de l'enseignement postsecondaire et des programmes médicaux seraient plus élevés que prévus et qu'ils atteindraient 769 millions de dollars. Le principal gain résulte des données relatives à notre produit national brut selon l'évaluation de Statistique Canada, données qui reflètent la croissance de notre pays ces dernières années. Je m'empresse de signaler aux députés que l'application du programme des 6 et 5 p. 100 à l'enseignement postsecondaire ne modifiera en rien ce gain, puisque celui-ci a été calculé de façon à tenir compte des dispositions du projet de loi dont nous sommes saisis.

Je terminerai en signalant que ces changements ne réduiront pas les engagements que le gouvernement fédéral a pris à l'égard de notre jeunesse dans le cadre de nombreux programmes d'aide aux étudiants et aux jeunes. En sus des nombreux moyens auxquels le gouvernement a recours pour aider directement nos étudiants, qu'il s'agisse du programme canadien de

prêts aux étudiants, des subventions à la recherche, des bourses, voire des déductions et des exonérations fiscales spéciales, le discours du trône a annoncé l'établissement d'un fond de un milliard de dollars pour aider les jeunes à se trouver des emplois d'été et à s'intégrer à la population active une fois qu'ils ont parachevé leurs études, que le gouvernement fédéral favorise énormément.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, le ministre d'État aux Finances (M. MacLaren) cherchait à nous faire rire. Il n'a rien dit au sujet des besoins de l'éducation ou du financement de l'éducation. Il a parlé uniquement du programme des 6 et 5 p. 100 dont la mise en œuvre remonte à l'été 1982, et qui devait juguler l'inflation qui atteignait plus de 12 p. 100 à l'époque. Or le gouvernement propose son projet de loi à un moment où le taux d'inflation a maintenant été ramené à 4.5 p. 100. Or, il est censé contribuer à lutter contre l'inflation, mais il n'a absolument rien à y voir. Il a traité au transfert d'impôts et de fonds aux provinces en conformité d'un accord conclu il y a plusieurs années sur la répartition des impôts perçus auprès des contribuables canadiens au titre de divers programmes.

● (1230)

Ces programmes, relatifs aux soins médicaux et à l'éducation, relèvent de la compétence provinciale. Conclure en disant qu'en quelque sorte on peut parfaitement, pour lutter contre l'inflation, modifier un accord sans absolument aucune justification un an et demi après la mise en œuvre d'un programme de 6 et 5 p. 100 que l'on prétendait nécessaire pour remédier à un problème d'inflation que l'on proclame déjà réglé, voilà qui n'a ni rime ni raison et le ministre devrait démissionner pour avoir osé nous fournir ce genre d'explications.

Mlle MacDonald: C'est malhonnête.

M. Blenkarn: Il est absolument incroyable que le gouvernement ose justifier ainsi son projet de loi. Mon collègue de New Westminster-Coquitlam a dit que le ministre s'était contenté de lire le texte qu'on avait préparé pour lui.

Des voix: Oh, oh!

M. Blenkarn: Le ministre dit qu'il l'a abrégé un peu. Comment la Chambre peut-elle appuyer un projet de loi que le ministre chargé de le défendre tente de justifier en se contentant de lire un texte tout préparé, qu'il abrège d'ailleurs légèrement, qu'il ne comprend pas et qui ne justifie en rien le projet de loi?

Le ministre parle d'une Caisse des Perspectives-Jeunesse qui devrait être d'un milliard de dollars. Pourtant, ce projet de loi réduit de 260 millions de dollars les paiements de transfert au titre de l'éducation au cours de l'année 1984-1985.

Mlle MacDonald: Et de 120 millions de dollars cette année.

M. Blenkarn: Et de 120 millions de dollars cette année, comme le signale ma collègue de Kingston-et-les-Îles. Nous ne pouvons permettre que cela continue, monsieur le Président. Le ministre et le gouvernement devraient s'excuser de nous avoir même dit pareilles sornettes et ils devraient nous donner une meilleure explication de la raison d'être de ce projet de loi ou tout simplement le retirer.